

CODE	PRESTATIONS	€ HT	
	COLISAGE - EXPEDITION		
	Conditionnement d'un prélèvement :		
COLIP	petit	2.15	
COLIM	moyen	9.90	
COLIG	grand	19.70	
	Conditionnement et confection d'un colis sous régime du froid :		
CCOLIP	petit	12.75	
CCOLIM	moyen	15.70	
CCOLIG	grand	17.90	
	Expédition de colis :		
TSE4	TSE 4 litres	Selon facture prestataire	
TSE8	TSE 8 litres		
TSE15	TSE 15 litres		
TSE49	TSE 49 litres		
	Frais d'expédition		
CHRONO	Frais de chronopost		
	FRAIS CONSOMMABLES/pièces		
ECOUV	Ecouvillon Stérile	0.72	
ECOUV	Ecouvillon MCE	0.72	
ECOUA	Ecouvillon influenza aviaire et porcin	2.00	
CHIFN	Chiffonnettes avec neutralisant	2.85	
CHIFSN	Chiffonnettes sans neutralisant	2.30	
CSM	Commande de souche microbienne	Selon facture prestataire	
FLACT	Flaconnage 500 ml stérile additionné de 20 mg/l de thiosulfate de sodium	0.90	
POT	Fourniture de pots de prélèvements stériles	0.50	
	FRAIS EQUARRISSAGE/animal *		
EQUAAC	Animaux de compagnie :	Selon facture prestataire	
	Chien		
	Chat		
	Oiseaux d'ornement		
	Rongeur		
	Equins :		
EQUAEA	Avorton		
EQUAEP	Poulain		
EQUAET	Adulte de trait		
EQUAES	Adulte de selle		
EQUAEAN	Ane		
EQUAEC	Croisement		
EQUAEPO	Poney		
	AUTRES FRAIS		
FD	Frais d'envoi et de dossier envoi par la poste		2.50
EQUATR	Frais de traitement déchets infectieux	Selon facture prestataire	
SN	Supplément neutralisant, par échantillon - Norme NF U47-100	2.50	
TECHH	Coût horaire technicien	25.00	
DEPHCUSH	Déplacement (Tarif horaire) - Coût kilométrique en sus	25.00	
DEPHCUSK	Déplacement (Tarif par km) - Coût horaire technicien en sus	0.32	
DEPCUS	Forfait déplacement (Eurometropole-seulement)	10.60	
MATSF	Matériel de prélèvement	Selon facture prestataire	
	Forfait désinfection :		
DESIN1	Classique	42.00	
DESIN2	Danger sanitaire de 1ere catégorie	75.40	
DESIN3	(singe)	200.64	
TRADU	Traduction de documents Français/Anglais	0.24/mot	
REUN	Forfait mise à disposition salle de réunion /jour	25.00	
	Mise à disposition locaux techniques : salle autopsie, Labo P2)		
LOCTEC	Tarif horaire	32.00	

***Equarrissage**

L'enlèvement des cadavres d'animaux, autopsiés au Laboratoire, est assuré par l'entreprise SARIA. Lorsque l'éleveur est membre d'une ATM, les frais d'enlèvement sont pris en charge par le Service Public d'équarrissage (SPE). De la même manière pour les cadavres de la Faune sauvage, la facture est prise en charge par France Agrimer. Cependant pour les animaux de loisir, de compagnie ainsi que les équins, la prise en charge de l'enlèvement est imputée au propriétaire de l'animal sur la base des tarifs en vigueur et fixés par l'entreprise SARIA.